

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ PISCICOLE : EXEMPLE DE DEUX AMÉNAGEMENTS AVEC MAINTIEN DES OUVRAGES SUR LA VÉORE-AMONT

Compte rendu de Pêche aux cas pratiques

Vendredi 25 septembre & Mardi 6 octobre 2015 – Beaumont lès Valence (26)

Objet	Opérations de restauration de la continuité piscicole par création de passes à poissons sur deux ouvrages transversaux sur la Véore, dans le cadre d’une gestion halieutique patrimoniale.			
Organisme	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore (SMBV Véore)			
Intervenants	Cédric CADET			
Personnes présentes	Vendredi 25 septembre 2015			
	NOM	ORGANISME	VILLE	
	Mathilde BALCERAK	AGROTEC	38217	VIENNE
	Rodrigue BARJON	CALF	42605	MONTBRISON CEDEX
	Cédric CADET	SMBV Véore	26760	BEAUMONT LÈS VALENCE
	Pierre GADIOLET	SMRPCA	69480	AMBERIEUX D'AZERGUES
	Frédéric GRUFFAZ	Eau & Territoires	38100	GRENOBLE
	Océane MARTIN	DROMARDECHE	26241	SAINT-VALLIER SUR RHONE
	Grégory PERSICOT	SM de l'Ay-Ozon	07290	ARDOIS
	Marion PETITPREZ		26130	ST PAUL TROIS CHÂTEAUX
	Camille PIETRI	SMIGIBA	05140	ASPRES SUR BUËCH
	Nicolas VALE	ARRA	38000	GRENOBLE
	Vincent VILLARD		26340	SAINT SAUVEUR EN DIOIS
	Thibaud WYON	SIVU Guiers SIAGA	38480	PONT DE BEAUVOISIN
	Mardi 6 octobre 2015			
	NOM	ORGANISME	VILLE	
	Guillaume BUGNET	SIAC	74201	THONON LES BAINS
	Cédric CADET	SMBV Véore	26760	BEAUMONT LÈS VALENCE
	Audrey DEMORE	OXALIS - CEVE	74960	MEYTHET
	Jérôme DUFRECHE	SIGREDA	38450	VIF
	Jérôme DUVAL	SMRD	26026	VALENCE Cedex 9
	Bertrand FLACHAT	Roannaise de l'eau	42313	ROANNE
	Agathe GIRIN	Pays St Marcellin	38162	SAINT MARCELLIN CEDEX
	Fabrice GONNET	SMRD	26026	VALENCE Cedex 9
	Brice NOIROT		69001	LYON
	Mélissa PALISSE	RIPARIA	30200	BAGNOLS-SUR-CÈZE
	Sophie PERET	AMETEN	38190	VILLARD-BONNOT
	Alexandre PRINA	Pays St Marcellin	38162	SAINT MARCELLIN CEDEX
Johannès REIGNIR		38870	SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	
Eric SOULLIAERT	SARL PROFILS ETUDES	74000	ANNECY	

CHOIX TECHNIQUE ET TRAVAUX

débit réservé de 73 litres/s et le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la LEMA. Une DIG et une enquête publique se sont révélées nécessaires pour permettre l'intervention sur les terrains privés jouxtant le seuil, les propriétaires n'étant pas disposés à les vendre.

Le dispositif de franchissement choisi consiste ainsi en un réagencement de la rampe avec chenal préférentiel et la création d'une rivière de contournement en rive gauche pour permettre le franchissement du seuil. L'ouvrage a été dimensionné pour la Truite Fario, les Anguilles, les Vairons et les Loches Franches.

Suite à une pêche de sauvegarde, les eaux ont été détournée en rive droite grâce à la création d'un batardeau. La répartition des eaux n'a pas été modifiée pendant toute leur durée afin d'éviter un assèchement du canal qui aurait pu être problématique en raison des relations complexes avec l'association de riverains.

La rampe située à l'aval direct du seuil a été réagencée de manière à obtenir un chenal préférentiel. La pose de blocs a été nécessaire pour réaliser plusieurs petits seuils de fond, tandis qu'une rivière de contournement a été créée en rive gauche. En raison de la faible emprise disponible et pour créer un courant d'appel suffisant, elle a été fortement repliée, son entrée se situant à proximité directe du seuil. Des contraintes de sol, ont également forcé le syndicat à prévoir la création de bassins pseudo-naturels.

Plan projet du dispositif de franchissement (SMBVV)



Phase travaux : création d'une rivière de contournement en rive gauche



*Phase travaux :
batardeau (à
gauche) et rampe en
enrochement
finalisée (SMBVV)*



L'entrée de la rivière de contournement est bétonnée, tandis que des murets en bois sont disposés à la sortie de l'ouvrage afin de canaliser les eaux en crue.

UNE IMPORTANTE CONTESTATION

Le syndicat s'est heurté à une importante contestation de la part de l'association de riverains du canal, ceux-ci ne voulant pas respecter le débit réservé. L'assec de 2003 puis la remise en eau ayant provoqué des problèmes sur les fondations de certaines maisons, la crainte principale est que le respect du débit réservé provoque de nouveaux problèmes de ce type. L'association de riverains s'est appuyé sur la présence de l'Agrion de Mercure, espèce protégée, sur le canal pour contrecarrer le projet d'aménagement. Les services de l'Etat ont cependant dégagé toute responsabilité du syndicat sur la conservation des populations d'Agrion. Il appartiendra bien au gestionnaire du canal dans le cadre de la régularisation du prélèvement de prendre en compte cette conservation.

Par ailleurs, suite à la disparition de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) qui gérât le canal, c'est la commune qui en a repris la gestion. Celle-ci a récemment lancé une étude globale de connaissance sur le canal à la fois sur les aspects juridiques et sur les besoins en eau. Le secteur étant placé en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) à partir du 1^{er} janvier 2016, les prélèvements devront diminuer de 40 %. Il y a donc un intérêt fort pour la commune à connaître les besoins en eau, tant en termes d'usages que sur le plan environnemental.



Suite à une rencontre avec la DDT de la Drôme, la DREAL et l'ONCFS notamment, il a néanmoins été décidé de poursuivre le projet. Le syndicat réfléchit ainsi, en accord avec les services de l'État, à mettre en place une solution pour remettre en eau le canal en cas d'assec importants, afin d'éviter tout problème à la fois autour de l'Agrion de Mercure et sur les fondations des bâtiments bordant le canal. Celui-ci connaît chaque année entre 20 et 30 jours d'assec.

PROCÉDURES, COÛTS ET FINANCEMENTS

L'aménagement a été soumis à une procédure de Déclaration. Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été déposée auprès de la Préfecture en février 2014 et l'enquête publique a été menée au cours du mois de décembre. L'arrêté n'est néanmoins arrivé qu'en juin 2015, en même temps que le lancement prévisionnel des travaux.

La maîtrise d'œuvre attribuée à CIDEE a coûté 16 000 €HT. Les travaux réalisés au cours de l'été 2015 ont fait l'objet d'un marché public à hauteur de 74 000 €HT au total avec les tranches conditionnelles, obtenu par l'entreprise Segex. Ce montant a été surestimé, car aucune étude géotechnique n'ayant été réalisée en amont du projet, le syndicat avait prévu la pose de deux à trois rangs d'enrochement. La découverte d'une couche de marne très proche sous le fond du lit a fait évoluer le projet. Un seul rang de roches a été installé et calé dans cette couche de marne. La réalisation d'une étude géotechnique en amont de l'élaboration du projet est ainsi le plus souvent bienvenue.

L'Agence de l'Eau a financé ce projet à hauteur de 80 %. Notons que la Fédération Nationale de la Pêche a participé à hauteur de 5 %. La durée prévisionnelle des travaux était de 10 semaines au total. Néanmoins, des reprises après travaux ayant dû être effectuées à l'automne, la livraison a été retardée de plusieurs semaines. L'ouverture officielle du dispositif a eu lieu le 1^{er} décembre 2015.

Le dispositif de franchissement finalisé avant mise en eau (à gauche - SMBVV)



Le dispositif de franchissement mis en eau le 1^{er} décembre 2015 (SMBVV)



L'une des satisfactions au cours de la phase travaux est d'avoir pu s'appuyer sur un chef d'équipe et un pelliste, tous deux très compétents. Leur bonne compréhension des besoins, notamment sur la nécessité de disposer les matériaux de manière à laisser des rugosités, la présence du pelliste à chaque réunion de chantier ainsi que sa grande précision, ont concouru à la bonne réalisation de l'ouvrage.